



QUIMPER, le **17 FEV, 2011**

Madame la Ministre
Ministère de l'Ecologie, du
Développement durable, des
transports et du logement

92055 LA DEFENSE Cedex

Madame la Ministre,

En début d'année 2010, la Commission Locale d'Information (CLI) des monts d'Arrée, que je préside, a rendu un avis sur la demande d'autorisation de démantèlement de la centrale des monts d'Arrée, installation nucléaire de base n°162. Fin octobre 2010, c'est l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) qui a saisi la Commission pour connaître son avis sur le projet de prescriptions techniques du site, dans un contexte de préparation du projet de décret autorisant la fin des travaux de démantèlement dits « de phase 2 » c'est-à-dire l'assainissement d'un chenal de rejet, la fin des travaux de démantèlement de l'ancienne station de traitement des effluents et le démantèlement des échangeurs thermiques. Conformément à l'avis négatif émis par la Commission d'enquête, le démantèlement du bloc réacteur n'est, pour l'instant, pas autorisé et devra faire l'objet d'un nouveau dossier de demande.

Au-delà des avis que nous sommes amenés à apporter dans le cadre des consultations réglementaires relatives à la préparation de la reprise des travaux de démantèlement, les membres de la CLI ont, à plusieurs reprises, regretté l'absence d'un débat national portant sur les options de démantèlement des installations nucléaires en fin de vie.

En effet, si elle doit présenter un caractère exemplaire, en tant que première opération de la sorte réalisée en France, l'installation nucléaire des monts d'Arrée ne sera pas la seule à devoir être démantelée.

La Loi du 27 février 2002, si elle a rendu obligatoire la saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour les grands projets d'intérêt national, permet également l'organisation de débats publics « sur des options générales en matière d'environnement ou d'aménagement », sur lesquels la saisine de la CNDP n'est que facultative.

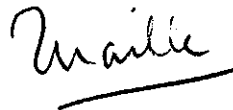
La CNDP a ainsi permis l'organisation d'un débat sur les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue. Ce débat présentait un caractère exceptionnel, rappelé par le Président de la CNDP dans le bilan qu'il en a dressé, et se justifiait selon la Commission au regard de « l'intérêt national évident de ce problème et à l'importance de ses enjeux socio-économiques et environnementaux ».

Il me semble que les options relatives au démantèlement des installations nucléaires à l'arrêt relèvent des mêmes préoccupations. En effet, les options de démantèlement des installations nucléaires revêtent d'évidence un intérêt national et comportent des conséquences socio-économiques et environnementales importantes. Elles présentent également de véritables enjeux quant à l'information des populations sur le sujet.

Les débats organisés par la CNDP portent autant sur l'opportunité du sujet soumis à débat que sur ses caractéristiques. En la matière, il paraît utile de pouvoir débattre, par exemple, de l'opportunité des démantèlements, de leurs modalités techniques ou de leur planning, du devenir des déchets, de l'information des publics et des travailleurs, de la définition des états initial et final, etc.

J'ai eu l'occasion d'interpeller votre prédécesseur, Monsieur Jean Louis BORLOO, sur ce sujet dans un courrier du 27 novembre 2009. N'ayant pas eu de réponse à mes interrogations sur le sujet, je me permets donc, avec l'accord des membres de la CLI, de vous solliciter à nouveau sur l'opportunité de saisir la CNDP pour l'organisation d'un débat national relatif aux options de démantèlement des installations nucléaires à l'arrêt.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette sollicitation, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de ma considération distinguée.



Pierre MAILLE
Président du Conseil général
Président de la Commission Locale d'Information
du Site des Monts d'Arrée